

# Daily Insight 20/11/2023

## Ouverture aujourd'hui à Dubaï de la Conférence mondiale des radiocommunications 2023

À l'occasion de l'ouverture aujourd'hui 20 novembre à Dubaï de la Conférence mondiale des radiocommunications 2023 (CMR-23), Walid Sami, Senior Project Manager, Technology & Innovation au sein de l'Union Européenne de Radio-Télévision (UER) se déclare optimiste sur la préservation du spectre UHF utilisé par les radiodiffuseurs. Dans une interview publiée par l'Union internationale des télécommunications (UIT), il souligne l'importance de la CMR-23 pour les radiodiffuseurs du monde entier, et en particulier pour les médias de service public. Faisant référence à l'utilisation de la bande UHF 470-694 MHz pour la diffusion de télévision numérique terrestre, « Nous sommes convaincus que nous réussirons à protéger ce spectre pour le bien public. C'est le seul spectre restant pour la radiodiffusion et pour l'industrie culturelle ». Alors que la bande UHF 470-694 MHz est aujourd'hui exclusivement consacrée à la radiodiffusion, et est garantie de le rester jusqu'en 2030, plusieurs pays dont des Etats-membres de l'UE (Allemagne, Pays-Bas, pays Baltes et Scandinaves) militent pour une attribution mobile co-primaire après 2031. La CMR-23 se tient du 20 novembre au 15 décembre 2023 aux Emirats Arabes Unis avec un agenda particulièrement chargé. Parmi les questions abordées figurera également l'attribution de la fréquence 6 GHz dans la bande C, une des fréquences les plus recherchées pour la technologie 5G, aujourd'hui mise à la disposition de différentes industries pour une utilisation sans licence (sans frais) dans de nombreuses régions du monde dont les Etats-Unis.

*Visiter le site de l'UER*

## **Business**

### **Amazon va supprimer plusieurs centaines de postes dans sa division Alexa**

Dans une note interne envoyée aux employés le 17 novembre, Amazon a annoncé la suppression de plusieurs centaines de postes dans sa division Alexa dans le cadre d'un changement de priorités l'amenant à se concentrer sur le développement de nouvelles formes d'intelligence artificielle. « À mesure que nous continuons à inventer, nous réorientons certains de nos efforts pour mieux nous aligner sur nos priorités commerciales et sur ce que nous savons être le plus important pour les clients, notamment la maximisation de nos ressources et de nos efforts axés sur l'IA générative », a écrit Daniel Rausch, vice-président, responsable d'Alexa et Fire TV. Amazon a présenté en septembre un aperçu d'une fonctionnalité Alexa générative basée sur l'IA baptisée « Let's Chat » permettant aux utilisateurs d'engager des conversations plus longues avec l'assistant vocal tout en conservant le contexte de la discussion.

### **L'activité BtoB permet à Reworld Media d'afficher des résultats en progression sur 9 mois**

Le Groupe Reworld Media a publié ses résultats trimestriels le 15 novembre. Sur les 9 premiers mois de l'année, le chiffre d'affaires consolidé atteint 395,6 M€, en croissance de +9,9% grâce à la croissance du pôle BtoB de +23,4% (213,3 M€) alors que les revenus du pôle BtoC sont en recul de -2,6% (182,3 M€). La part du chiffre d'affaires réalisée à l'international est de 28% sur les 9 premiers mois de l'année. La croissance est principalement portée par les acquisitions réalisées en octobre 2022 des activités publishers de Unify en France (Marmiton, Aufeminin, Doctissimo, Les Numériques, etc.) puis en janvier 2023 des marques Grazia et Icon à l'international et de leurs activités médias sur le territoire italien.

*Lire le communiqué*

## **Contenus et services**

### **La RTVE va lancer une nouvelle chaîne jeunesse numérique**

La RTVE, groupe audiovisuel public espagnol a annoncé à l'occasion du Cartoon Business, le lancement au premier semestre 2024 d'une nouvelle chaîne numérique másCLAN, déclinaison de la chaîne jeunesse linéaire CLAN, sur le web, sur la plateforme de streaming du groupe RTVE Play et sous forme d'application pour Smart TV. Selon Alessia di Giacomo, directrice des Plateformes et des Chaînes du groupe public, le canal linéaire CLAN subit une érosion sans précédent de ses audiences depuis le confinement (-44% en 2020) alors que les usages des plus jeunes explosent sur les plateformes et les autres écrans. Dans le groupe des 6-7 ans, les usages à la demande ont progressé de +357% depuis 2020. « Nous sommes confrontés à une situation très nouvelle, nous sommes leaders en audience depuis des années et, tout à coup, les choses ont complètement changé. Nous avons réalisé que notre cœur de cible a arrêté de regarder la télévision et s'est tourné vers les smartphones et les tablettes, ils sont sur YouTube » selon Di Giacomo.

### **S.P.A.M. : la série éducative de l'INA pour décrypter les médias**

L'INA intensifie son engagement en faveur de l'Éducation aux médias et à l'information (EMI) avec la série « S.P.A.M. », conçue en collaboration avec des enseignants. Cette série offre des réponses aux questions des élèves sur 11 thématiques essentielles pour décrypter les médias et l'information. Réalisée par l'INA pour France Télévisions en partenariat avec le ministère de l'Éducation nationale et le Centre pour l'éducation aux médias et à l'information (CLEMI), elle est accessible sur Lumni, Lumni Enseignement et france.tv.

### **Publicis Media France lance DTAM : mesure d'attribution-contribution 100% cookieless**

Publicis Media France lance « DTAM » : une offre de mesure de l'attribution-contribution, 100% cookieless, de tous les leviers digitaux (walled gardens, open web, SEO-SEA), indépendamment du navigateur et du device. Face à la disparition des cookies tiers, cette solution, baptisée « Digital Touch Attribution Modeling », vise à assurer une mesure précise des performances (en particulier celle de la contribution), en automatisant la collecte des données, en personnalisant les algorithmes d'analyse et en favorisant une synergie entre expertises métiers et techniques.

## Cadre juridique et institutionnel

### **Belgique : le niveau de l'obligation de contribution à la production porté à 9,5%**

Mettant un terme à deux années de négociation, « le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles vient de valider la modification du décret SMA (Services de Médias Audiovisuels), en faisant passer (le) taux maximal de (contribution à la production de) 2,2 à 9,5% » du chiffre d'affaires de l'éditeur, indique Ecran Total. Sont concernés les acteurs locaux (RTL, AB...) mais aussi les opérateurs étrangers qui ciblent le territoire national, et notamment les plateformes de SVoD (pour la fraction de leurs revenus réalisée en Belgique francophone). L'obligation de financement peut être remplie par des investissements en coproduction, en préachat, ou par un versement au CNC national. Le taux de 9,5% (comparable aux 20% du décret SMAD) ne sera atteint qu'en 2027, au terme d'une période de montée en charge. Selon la ministre de la Culture Bénédicte Linard, citée par Ecran Total, il pourrait se traduire par 16 M€ d'investissements.

### **Poursuite de l'examen du PLF 2024 par les commissions du Sénat**

La Commission des finances du Sénat a amendé, la semaine dernière lors de l'examen du PLF 2024, le dispositif des SOFICA qui avait été reconduit tel quel par l'Assemblée nationale pour trois années supplémentaires. Si le renouvellement du dispositif pour 3 ans a été acté, ce sont les modalités du principe d'investissement des particuliers dans le cinéma et l'audiovisuel qui ont été modifiées en commission des finances. Celle-ci a préservé le taux intermédiaire de réduction d'impôt de 36% visant à ce que la SOFICA place au moins 10% de ses fonds dans des sociétés de production mais a supprimé le taux de 48% qui visaient, en sus de respecter l'engagement des 10% précité, à ce que la SOFICA s'engage à consacrer 10% de ses investissements au financement d'œuvres de fiction, de documentaires et d'animation sous forme de séries. Au surplus, la Commission des finances a réduit le plafond du montant versé pour bénéficier de la réduction d'impôt à 15 000€ par an au lieu de 18 000€.

La Commission des finances est également revenue sur la prorogation du régime du C2I pour deux années supplémentaires. Elle a estimé qu'il n'était pas immédiatement nécessaire de proroger un mécanisme dont le terme était prévu pour le 31 décembre 2024 et que l'analyse de l'année 2023 permettrait, sur un système dont il avait déjà été constaté une hausse des dépenses éligibles et de la dépense fiscale, de préparer l'évolution du dispositif.

La Commission de la culture, de l'éducation et de la communication, quant à elle, examinera, mercredi 22 novembre 2023 à 9 heures, le rapport pour avis de M. Cédric Vial sur les crédits relatifs à l'Audiovisuel et sur le compte de concours financier Avances à l'audiovisuel public du projet de loi de finances pour 2024.

### **Conflit ouvert entre la France et ses industries culturelles sur la régulation de l'IA**

Trois États membres (France, Allemagne, Italie) ont produit, samedi dernier, une position commune souhaitant que petits et grands modèles de fondation (système d'entraînement de données) suivent uniquement des codes de conduite, une solution de régulation légère, proche des principes adoptés par les membres du G7. Cette volonté affichée par les 3 pays

de ne pas trop réguler et de ne pas sanctionner, pour préserver l'innovation en Europe, suscite l'opposition des industries culturelles françaises notamment sur le point des obligations de transparence des IA générative. Dans un communiqué, publié vendredi 17 novembre dernier et signé par 80 syndicats et organisations professionnelles, les industries culturelles françaises ont interpellé l'Etat français sur son refus, partagé avec l'Allemagne, de suivre les préconisations du Parlement européen et de la Présidence espagnole du Conseil qui font référence aux obligations de transparence sur les contenus protégés par le droit d'auteur et utilisés par les modèles de fondation des IA génératives. Le communiqué de presse précise ainsi que « même sans une réglementation spécifique des modèles de fondation, on ne peut pas sacrifier une obligation de transparence sans laquelle rien de solide ne peut être construit. ».

*Voir le Cdp des industries culturelles françaises*

### **La Commission européenne prolonge, pour 5 années, la validité du régime français d'aides à la production des œuvres audiovisuelles de genre fiction et documentaire de création**

Au *JOUE de ce jour* est paru le texte de la validation, par la commission européenne, de la prolongation du régime français d'aide à la production des œuvres audiovisuelles de genre fiction et documentaire de création. La Commission européenne est venue préciser que « Le caractère culturel de la mesure n'a pas changé. [...] la mesure a pour objectif de favoriser la préparation et la production d'œuvres de certaines œuvres audiovisuelles. Le soutien est limité aux œuvres de fiction et documentaire de création. Les autorités françaises ont indiqué que, en tant que choix de politique culturelle dans le domaine audiovisuel, elles avaient pris le parti de ne pas faire la distinction entre un audiovisuel « culturel » qui pourrait bénéficier d'aides et un audiovisuel « commercial » qui en serait exclu, considérant dès lors que toute production audiovisuelle (à l'exception des œuvres dites « de flux » - voir considérant (10)(a)) est un produit culturel. ». Le plafond annuel du budget est fixé à hauteur de EUR 190 millions pour la période 2024-2029.

*Voir la décision de la Commission européenne*

### **L'examen du maintien ou de l'exclusion du géoblocage pour les services audiovisuels par le Parlement européen**

L'ordre du jour de la séance plénière du Parlement européen, pour la session qui s'ouvre cette semaine pour 4 jours, ne prévoit pas l'examen du rapport de la Commission IMCO du PE sur la suppression du géoblocage pour les services audiovisuels. Cette suppression a suscité une levée de boucliers la semaine dernière des professionnels français attachés à « la territorialité des droits, pilier du droit d'auteur, [...] garante de la diversité de la création, ainsi que de la vitalité de l'économie de notre filière ». Les professionnels allemands avaient également manifesté rapidement *leur opposition* (SPIO) en relevant que « Les producteurs de films, les distributeurs, les distributeurs mondiaux et les cinémas s'appuient sur la possibilité d'octroyer des licences pour des films exclusivement pour certaines plages horaires et régions. Si ces options de licence n'existent pas, le (re)financement et la compétitivité des films européens sont menacés. L'interdiction du géoblocage favorise ainsi la concentration sur quelques grands acteurs capables de

produire des films à partir d'une source unique et de les commercialiser via leurs plateformes. »

Cette levée de l'interdiction du géoblocage peut être examinée lors des prochaines sessions du Parlement européen soit durant la période du 11 au 14 décembre prochain ou celle du 15 au 18 janvier 2024.